

COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

* * * * *

OBJET : Police de circulation – Sondages géotechniques, Rue de la Chevalerie et VC 411

Le Maire de la Commune d'Arçonnay

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-2 26 et 28,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande formulée par l'entreprise GEOTEC NORMANDIE, domiciliée rue Daguerre à 14120 MONDEVILLE, en date du 21 juillet 2022, représentée par Monsieur GALLIEN Guillaume, afin d'effectuer des travaux de sondages géotechniques, Rue de la Chevalerie,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant l'exécution des travaux Rue de la Chevalerie et sur la Voie Communale n°411,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée Rue de la Chevalerie et sur la Voie Communale n°411 (Haut Eclair au Clos) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée du chantier de l'entreprise GEOTEC NORMANDIE qui interviendra **sur une durée de 2 jours entre le mercredi 27 juillet 2022 et le vendredi 12 août 2022** afin de réaliser des travaux de sondages géotechniques.

ARTICLE 2 : L'entreprise GEOTEC NORMANDIE empiètera sur la chaussée le long de cette voie, selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse sera réduite à 30km/heure.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sur les deux sens de circulation
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir lors de l'intervention. Il leur sera prié de prendre le trottoir d'en face.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire de chantier et les panneaux seront fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise GEOTEC NORMANDIE.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Oisseau-le-Petit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arçonnay, le 25/07/2022

Le Maire

Denis LAUNAY

